

Révision de la loi sur l'organisation des secours

Sur la base de l'analyse et des propositions du rapport de la Commission de gestion de mars 2014, une commission extraparlamentaire a été chargée de réexaminer les dispositions de la loi sur l'organisation des secours du 27 mars 1996, plus particulièrement :

- ✓ Attribuer à l'OCVS un statut d'établissement de droit public autonome et définir son organisation et son fonctionnement ;
- ✓ Clarifier la répartition des tâches et compétences respectives du Conseil d'Etat, du département en charge de la santé et de l'OCVS ;
- ✓ Préciser le contenu et les modalités du mandat de prestations attribué par le canton à l'OCVS ;
- ✓ Préciser les modalités d'élaboration de la planification des secours et d'attribution des mandats de prestations aux entreprises de secours ;
- ✓ Fixer les tâches et compétences en matière d'évaluation et de contrôle de la qualité des prestations et de la sécurité des patients ;
- ✓ Revoir et clarifier les dispositions relatives au financement de l'OCVS, de la centrale d'alarme et d'engagement sanitaire, des entreprises de secours et des divers intervenants.

La commission extraparlamentaire a débuté ses travaux en décembre 2014.